**

**APPEL D’OFFRES OUVERT**

**PRODUITS D’HYGIÈNE ET D’ENTRETIEN**

**février 2026**

**D.C.E.**

**cahier des clauses administratives particulières (CCAP)**

SENAT-DLMG-2026-02

SOMMAIRE

[ARTICLE 1.— Objet du marché 4](#_Toc222388737)

[ARTICLE 2.— forme du marché 4](#_Toc222388738)

[2.1. Allotissement 4](#_Toc222388739)

[2.2. Fractionnement du marché 4](#_Toc222388740)

[2.3. Montants maximas du marché 4](#_Toc222388741)

[ARTICLE 3.— durée du marché 4](#_Toc222388742)

[ARTICLE 4.— pièces constitutives du marché 5](#_Toc222388743)

[ARTICLE 5.— Interlocuteurs des deux parties 5](#_Toc222388744)

[ARTICLE 6.— prix du marché 5](#_Toc222388745)

[6.1. Forme du prix 5](#_Toc222388746)

[6.2. Modalités de révision du prix 6](#_Toc222388747)

[ARTICLE 7.— modalités d’exécution du marché 7](#_Toc222388748)

[7.1. Bons de commande 7](#_Toc222388749)

[7.2. Livraisons 8](#_Toc222388750)

[7.2.1. Modalités de livraison 8](#_Toc222388751)

[7.2.2. Délais de livraison 8](#_Toc222388752)

[7.2.3. Bons de livraison 8](#_Toc222388753)

[7.2.4. Interdiction des livraisons partielles 8](#_Toc222388754)

[7.3. Dérogations à l’exclusivité du marché 8](#_Toc222388755)

[ARTICLE 8.— admission 9](#_Toc222388756)

[ARTICLE 9.— modalités de règlement 9](#_Toc222388757)

[ARTICLE 10.— Facturation 9](#_Toc222388758)

[10.1. Facturation 9](#_Toc222388759)

[10.2. Délais de paiement et intérêts moratoires 10](#_Toc222388760)

[ARTICLE 11.— retards et pénalités 10](#_Toc222388761)

[11.1. Pénalités 10](#_Toc222388762)

[11.2. Pénalités pour non-respect des exigences environnementales 11](#_Toc222388763)

[ARTICLE 12.— résiliation du marché 11](#_Toc222388764)

[ARTICLE 13.— OBLIGATIONS DU TITULAIRE 11](#_Toc222388765)

[13.1. Déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé 11](#_Toc222388766)

[13.2. Obligation de confidentialité 12](#_Toc222388767)

[13.3. Obligation d’informer le pouvoir adjudicateur 12](#_Toc222388768)

[13.4. Sous-traitance 12](#_Toc222388769)

[13.5. Exécution du marché aux frais et risques du titulaire 13](#_Toc222388770)

[13.6. Assurances 13](#_Toc222388771)

[ARTICLE 14.— Convention sur la preuve 13](#_Toc222388772)

[ARTICLE 15.— Suivi des prestations proposées par le titulaire 13](#_Toc222388773)

[ARTICLE 16.— Langue 13](#_Toc222388774)

[ARTICLE 17.— Contentieux 13](#_Toc222388775)

[ARTICLE 18.— Dérogations au ccag-FCS 14](#_Toc222388776)

1. Objet du marché

Ce marché de fournitures porte sur l’achat de produits d’hygiène et d’entretien.

1. forme du marché
   1. Allotissement

Le marché comporte **trois lots** :

* lot n° 1 : papier hygiénique et domestique, sacs poubelle, gants et vaisselle jetable ;
* lot n° 2 : produits d’entretien, désinfectants, produits d’hygiène et d’entretien éco‑responsables, matériel d’entretien ;
* lot n° 3 : matériel d’entretien (Ce lot est **réservé aux entreprises adaptées et aux établissements et services d’aide par le travail**, en application des articles L. 2113-12 et R. 2113-7 du code de la commande publique).
  1. Fractionnement du marché

Ce marché est un accord-cadre mono-attributaire s’exécutant par l’émission de bons de commande qui peuvent être émis jusqu’au dernier jour de validité du marché (articles R. 2162-2, second alinéa, à R. 2162-6, R. 2162‑13 et R. 2162-14 du code de la commande publique), sans minimum mais soumis aux maximas prévus à l’article 2.3.

* 1. Montants maximas du marché

Pour chaque lot, la valeur maximale d’achats susceptibles d’être commandés pendant la durée totale d’exécution de l’accord-cadre, reconductions comprises, est la suivante :

* lot n° 1 (papier hygiénique et domestique, sacs poubelle, gants et vaisselle jetable) : 190 000 euros toutes taxes comprises ;
* lot n° 2 (produits d’entretien, désinfectants, produits d’hygiène et d’entretien éco‑responsables, matériel d’entretien) : 70 000 euros toutes taxes comprises ;
* lot n° 3 (matériel d’entretien) : 40 000 euros toutes taxes comprises.

1. durée du marché

Le marché s’exécute **à compter du 28 avril 2026 (date prévisionnelle)** ou, en cas de notification ultérieure, à la date de ladite notification.

Il est conclu pour une durée d’un an, reconductible tacitement trois fois pour une même durée, soit une durée totale maximale de quatre ans.

En application de l’article R. 2112-4 du code de la commande publique, la reconduction est tacite. Le Sénat peut décider de ne pas reconduire le marché à condition d’en informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, le titulaire au moins trois mois avant la date de fin de la période concernée. Le titulaire ne peut pas s’opposer à la reconduction.

Dans l’hypothèse où le plafond contractuel de commandes défini pour l’un des lots serait atteint ou sur le point d’être atteint, le lot concerné serait alors résilié automatiquement et de plein droit, sans indemnité pour le titulaire.

Dans l’hypothèse où le marché s'achèverait sans qu’un nouveau marché ait pu entrer en vigueur, le titulaire de chaque lot serait tenu de continuer l’exécution du marché dans toutes ses conditions pour une durée qui ne pourrait excéder trois mois, sur simple ordre de service du directeur de la Logistique et des Moyens généraux.

1. pièces constitutives du marché

Par dérogation à l’article 4.1 du CCAG-FCS, les pièces constituant le marché sont, par priorité décroissante, les suivantes :

* l’acte d’engagement et le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
* le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe ;
* le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et son annexe ;
* le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS) en vertu de l’arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services (JORF n° 0078 du 1er avril 2021) ;
* les réponses du titulaire au cahier des réponses attendues (CRA) ;
* le catalogue dématérialisé du titulaire ;
* les échantillons et les fiches techniques fournis par le soumissionnaire à l’appui de son offre.

1. Interlocuteurs des deux parties

Pour le Sénat, le service responsable de la gestion du marché est la Direction de la Logistique et des Moyens généraux.

Direction de la Logistique et des Moyens Généraux

M. Gérald Rivierre ou M. Romuald Mattéi

Téléphone : +33 (0)1 42 34 37 11

Courriel : fournitures-lmg@senat.fr

Chaque titulaire mandate un responsable au sein de l’entreprise pour veiller à l’exécution du marché et être l’interlocuteur permanent de l’administration du Sénat. Ses coordonnées sont indiquées dans le cahier des réponses attendues (CRA). La ligne téléphonique dont les coordonnées sont indiquées ne doit pas faire l’objet d’une tarification surtaxée.

1. prix du marché
   1. Forme du prix

Le marché est conclu à prix unitaires.

Les prix unitaires des articles figurant à l’annexe 2 des actes d’engagement (bordereau de prix unitaires) incluent le conditionnement et la livraison au Sénat.

Pour une partie marginale des achats, il pourra être fait appel au catalogue du fournisseur pour des articles de même nature que ceux du lot intéressé. À ce titre, le prestataire indiquera, à l’article 6 des actes d’engagement, le taux de remise consenti sur le prix public pour cette partie du catalogue. En outre, le Sénat bénéficiera des promotions et offres commerciales proposées par le titulaire.

* 1. Modalités de révision du prix

Les prix indiqués dans l’acte d’engagement (bordereau de prix unitaires) sont révisables.

La révision est annuelle. Elle intervient à la date-anniversaire du marché ou au premier jour du mois suivant la date-anniversaire du marché si cette date n’intervient pas le 1er du mois.

Cette révision pourra intervenir à la hausse comme à la baisse.

La révision des prix est à l’initiative du titulaire. Il lui revient de demander la mise en œuvre de la clause de révision du prix et de procéder lui-même au calcul de la formule de révision, avec justifications à l’appui. Il devra à cette fin envoyer à la direction de la Logistique et des Moyens généraux sa proposition au moins quinze jours avant la date de révision fixée par le présent article. À défaut, le Sénat se réserve la faculté, le cas échéant et à son appréciation, de procéder d’office à la mise en œuvre et au calcul de la formule de révision.

* **Pour le lot n° 1**, la révision sera effectuée à partir de la formule suivante :

P = Po x (0,50 Xn + 0,50 Yn )

Xo Yo

dans laquelle :

P = le prix révisé

Po : prix indiqués dans le bordereau des prix unitaires.

X : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français − CPF 17.22 − Articles en papier à usage sanitaire ou domestique 010764127.

Xo correspond à la dernière valeur publiée de cet indice au mois de remise des offres (mars 2026) ;

Xn correspond à la dernière valeur publiée de cet indice au cours du mois précédant l’intervention de la révision.

Y : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français − CPF 22.22 − Emballages en matières plastiques 010764161.

Yo correspond à la dernière valeur publiée de cet indice au mois de remise des offres (mars 2026) ;

Yn correspond à la dernière valeur publiée de cet indice au cours du mois précédant l’intervention de la révision.

* **Pour le lot n° 2**, la révision sera effectuée à partir de la formule suivante :

P = Po x (0,50 Xn + 0,50 Yn )

Xo Yo

dans laquelle :

P = le prix révisé

Po : prix indiqués dans le bordereau des prix unitaires.

X : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français − CPF 20.41 − Savons, détergents et produits d'entretien 010764147.

Xo correspond à la dernière valeur publiée de cet indice au mois de remise des offres (mars 2026) ;

Xn correspond à la dernière valeur publiée de cet indice au cours du mois précédant l’intervention de la révision.

Y : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français − CPF 22.22 − Emballages en matières plastiques 010764161.

Yo correspond à la dernière valeur publiée de cet indice au mois de remise des offres (mars 2026) ;

Yn correspond à la dernière valeur publiée de cet indice au cours du mois précédant l’intervention de la révision.

* **Pour le lot n° 3**, la révision sera effectuée à partir de la formule suivante :

P = Po x Xn

Xo

dans laquelle :

P = le prix révisé

Po : prix indiqués dans le bordereau des prix unitaires.

X : Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Nomenclature Coicop : 05.3.1.5 - Matériel de nettoyage 001763590.

Xo correspond à la dernière valeur publiée de cet indice au mois de remise des offres (mars 2026) ;

Xn correspond à la dernière valeur publiée de cet indice au cours du mois précédant l’intervention de la révision.

1. modalités d’exécution du marché
   1. Bons de commande

Le marché s’exécute par émission de bons de commande successifs, au fur et à mesure de la survenance des besoins du Sénat. Tout au long de la période d’exécution, chaque titulaire doit être en mesure de fournir l’ensemble des prestations définies dans le marché.

Les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité du marché. Ils sont signés par le directeur de la Logistique et des Moyens généraux du Sénat ou son représentant.

S’il a un doute sur la validité ou le contenu d’un bon de commande, le titulaire s’assure de son bien‑fondé auprès du directeur de la Logistique et des Moyens généraux ou de son représentant.

Les quantités indiquées sur le bon de commande sont impératives et les prix unitaires comprennent le conditionnement des articles et leur livraison au Sénat.

Ils sont notifiés au titulaire par courrier électronique selon les coordonnées indiquées dans le CRA.

Le bon de commande comporte les éléments suivants :

* la date de la commande ;
* un numéro de bon de commande ;
* le numéro de marché ;
* les références des articles commandées et leur désignation ;
* les quantités demandées ;
* les montants HT et TTC correspondants ;
* l’adresse de livraison ;
* la date de livraison souhaitée ;
* les jours et heures de réception des livraisons.

Le titulaire confirme par courrier électronique (à l’adresse indiquée sur le bon de commande) la bonne prise en compte de toute commande.

* 1. Livraisons
     1. Modalités de livraison

Sauf disposition contraire et expresse du bon de commande, les fournitures sont à livrer à l’adresse suivante :

Sénat  
Direction de la Logistique et des Moyens généraux (DLMG)  
11 rue Servandoni - 75006 PARIS

de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures 30

* + 1. Délais de livraison

Pour chaque lot, **le délai de livraison applicable est celui que le titulaire indique dans le cahier des réponses attendues** et qu’il s’engage à respecter.

**Pour tous les lots, ce délai ne peut être supérieur à 14 jours calendaires à compter de la réception du bon de commande.**

* + 1. Bons de livraison

Les prestations exécutées donnent lieu à la délivrance **d’un bon de livraison** à l’en-tête du fournisseur, établi en double exemplaire, mentionnant :

* le numéro du bon de commande ;
* le lieu de de livraison ;
* la date d’exécution ;
* la qualification commerciale de la marchandise ;
* les quantités livrées.
  + 1. Interdiction des livraisons partielles

Sauf décision contraire du Sénat, les produits commandés sur un même bon de commande doivent être livrés en même temps.

* 1. Dérogations à l’exclusivité du marché

Par dérogation à l’exclusivité dont bénéficie le titulaire, le Sénat s’autorise, à titre exceptionnel et pour des produits spécifiques qui ne figureraient pas au BPU ni au catalogue du titulaire, à acquérir ces produits auprès d’un autre prestataire que le titulaire. Cette faculté est limitée à des volumes d’achat de faible importance au regard du montant global du marché.

1. admission

Les prestations doivent correspondre, sous peine de refus, aux caractéristiques techniques définies dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP). Ils doivent être conformes à la commande passée.

1. modalités de règlement

Le prix de règlement est déterminé par application des prix unitaires figurant à l’annexe de l’acte d’engagement (bordereau de prix unitaires) aux quantités exécutées conformément aux bons de commande émis par le Sénat.

Par dérogation à l’article 10.2.2 du CCAG-FCS, le prix de règlement hors taxes est toujours le prix en vigueur à la date d’émission de la commande.

Le règlement s’effectue après constatation du service fait, sur présentation d’une facture relative à la prestation exécutée.

1. Facturation
   1. Facturation

Le titulaire transmet ses factures sous forme électronique sur le portail de réception dématérialisée des factures du Sénat, dans les conditions définies à l’arrêté de Questure n° 2020-403 du 26 mai 2020, annexé au présent CCAP.

La transmission d’une facture par tout autre moyen que ce portail emporte rejet de la facture.

La date de réception d’une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l’acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant pour l’État, à la date d’horodatage de la facture par le système d’information budgétaire et comptable pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Sans préjudice des mentions obligatoires fixées par les dispositions législatives ou réglementaires, le règlement s’effectue après livraison, sur présentation de factures électroniques comportant les mentions obligatoires suivantes :

* la date d’émission de la facture ;
* la désignation de l’émetteur (nom, forme sociale, adresse, n° de SIRET) et du destinataire de la facture ;
* le numéro unique fondé sur une séquence chronologique et continue établie par l’émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;
* le numéro du bon de commande ;
* la désignation du payeur, avec l’indication, pour les personnes publiques, du code d’identification du service chargé du paiement ;
* la date de livraison des fournitures ou d’exécution des services ;
* la quantité et la dénomination précise des produits livrés et des prestations réalisées ;
* le prix unitaire hors taxes des produits livrés et des prestations réalisées ;
* le montant total de la facture, le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d’une exonération ;
* l’identification, le cas échéant, du représentant fiscal de l’émetteur de la facture ;
* la date à laquelle le règlement doit intervenir ;
* le cas échéant, les modalités de règlement.

Les factures comportent en outre les numéros d’identité de l’émetteur et du destinataire de la facture, attribués à chaque établissement concerné ou, à défaut, à chaque personne en application de l’article R. 123-221 du code de commerce.

* 1. Délais de paiement et intérêts moratoires

Le paiement est effectué sur présentation de factures sous réserve de leur acceptation dans un délai maximal de trente (30) jours, par virement sur le compte du titulaire. En cas de retard, le taux des intérêts moratoires applicable est le taux de refinancement de la Banque centrale européenne en vigueur à la date à laquelle lesdits intérêts ont commencé à courir, augmenté de huit points. En outre, le titulaire percevra l’indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros prévue aux articles L. 2192-13 et D. 2192-35 du code de la commande publique.

Le comptable public assignataire des paiements est Monsieur le Trésorier du Sénat.

1. retards et pénalités

En cas de défaillance dans l’exécution des prestations telles que prévues dans les pièces du marché et, par dérogation à l’article 14.1 du CCAG-FCS, les pénalités, qui seront mises en œuvre sans mise en demeure préalable par le Directeur de la Logistique et des Moyens généraux, sont présentées dans les tableaux ci‑après.

Les pénalités ne sont pas assujetties à la TVA.

* 1. Pénalités

|  |  |
| --- | --- |
| Manquements | Pénalités (par manquement ou par jour de retard) |
| Sous-traitance non déclarée | 1 500 euros par manquement |
| Défaut d’interlocuteur pour veiller à la bonne exécution du marché | 200 euros |
| Retard dans la livraison – Livraison non conforme – Livraison partielle non autorisée | 50 euros par jour ouvré de retard ou de non-conformité |
| Manquement aux obligations de remise de documents nécessaires à la gestion administrative ou financière du marché (demandes de devis, défaut d’attestation d’assurance, etc.) | 100 euros par manquement et par document  + 50 euros par jour ouvré de retard supplémentaire à compter du deuxième jour |
| Tout autre manquement à une stipulation du marché (manquement à l’obligation d’informer le Sénat d’un changement de statut, obligation de discrétion professionnelle, etc.) | 100 euros par manquement |

Par dérogation à l’article 14.1.3 du CCAG-FCS, le titulaire n’est pas exonéré du paiement des pénalités si celles-ci sont inférieures à 1 000 euros hors taxes. Elles sont directement imputées sur la facture correspondant aux prestations livrées hors délais. Ces pénalités sont reportables, en tant que de besoin, sur les factures suivantes.

Les pénalités ci-dessus ne s’appliquent pas aux livraisons dont le retard serait imputable au Sénat ou à un cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence administrative.

* 1. Pénalités pour non-respect des exigences environnementales

En cas de non-respect des clauses environnementales telles que prévues dans les pièces du marché et, par dérogation à l’article 16.2 du CCAG-FCS, les pénalités seront mises en œuvre sans mise en demeure préalable. Elles sont présentées dans le tableau ci‑après.

Les pénalités ne sont pas assujetties à la TVA.

|  |  |
| --- | --- |
| Opérations | Pénalités |
| Non-respect des engagements environnementaux (produits, emballages, recyclage) | 50 euros par infraction |

1. résiliation du marché

Le marché pourra être résilié dans les conditions définies au chapitre 7 du CCAG-FCS.

Le Sénat se réserve la possibilité de résilier le marché, après mise en demeure adressée au titulaire par lettre recommandée avec demande d’avis de réception, en cas de non‑respect par le titulaire des obligations prévues au marché ou d’impossibilité pour lui d’exécuter les prestations pour quelque raison que ce soit.

Sont notamment susceptibles – outre les motifs de résiliation pour faute énumérés à l’article 41 du CCAG-FCS – d’entraîner une résiliation du marché :

* le non-respect des caractéristiques des prestations exécutées ;
* le non-respect constaté et répété des délais d’exécution des prestations demandées ;
* le non-respect constaté et répété des règles de la profession.

Par dérogation au deuxième alinéa de l’article 38 et au premier alinéa de l’article 42 du CCAG-FCS, aucune indemnité n’est due au titulaire en cas de résiliation du marché par le Sénat pour un motif d’intérêt général.

1. OBLIGATIONS DU TITULAIRE
   1. Déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé

Le titulaire se conformera à la réglementation relative à la lutte contre le travail dissimulé.

Il fournira tous les six mois à compter de la notification du marché, les pièces prévues à l’article D.8222-5 du code du travail (déclaration relative à la lutte contre l’emploi dissimulé ou formulaire NOTI 1 du ministère de l’Économie et des Finances).

Ces pièces sont envoyées à l’adresse suivante :

Sénat

Direction de la Logistique et des Moyens généraux

15 rue de Vaugirard

75291 PARIS CEDEX 06

En cas de non-satisfaction des formalités mentionnées aux articles L.8221-3 à L.8221-5 du code du travail en matière de lutte contre le travail dissimulé, le marché pourra être résilié pour faute, sans indemnités et conformément à l’article 45 du CCAG-FCS, aux frais et risques du titulaire.

* 1. Obligation de confidentialité

Il est interdit au titulaire de faire une quelconque publicité sur les prestations faisant l’objet du marché sans autorisation préalable du Sénat.

Aucun renseignement concernant le marché ou obtenu à l’occasion de son exécution ne doit être donné par le titulaire ou son personnel à des personnes étrangères au marché. Toute demande d’un tiers, y compris de la presse, relative aux prestations fournies doit être transmise au Sénat.

* 1. Obligation d’informer le pouvoir adjudicateur

Le titulaire informe immédiatement le Sénat de toute procédure de redressement judiciaire ou de liquidation qui serait mise en œuvre à son encontre.

De même et afin que soient prises les dispositions nécessaires pour assurer la continuité de l’exécution des prestations, le titulaire doit informer le Sénat, dans les meilleurs délais, des modifications affectant son statut (fusion, cession intervenant dans le cadre des dispositions de l’article R. 2194-6 du code de la commande publique, changement de forme juridique, de raison sociale, etc.). En cas de modification de sa personnalité juridique et conformément à l’article R. 2194-6 précité, le titulaire doit solliciter l’accord préalable du Sénat sur le transfert à la nouvelle entité des droits et obligations découlant du présent marché. Cette nouvelle entité devra présenter les capacités économiques et professionnelles requises pour assurer la bonne exécution du marché, ce dont le titulaire demeurera en toute hypothèse garant solidaire auprès du Sénat pendant la durée du marché restant à courir jusqu’à son terme.

* 1. Sous-traitance

Le titulaire peut sous-traiter l’exécution de prestations de service annexes, sous réserve de l’acceptation du ou des sous-traitants présenté(s) par lui au Sénat et de l’agrément par celui-ci des conditions de paiement de chaque sous-traitant.

Le titulaire qui souhaite avoir recours à la sous-traitance en cours d’exécution du marché présente au Sénat une **déclaration de sous-traitance** (imprimé DC4) mentionnant :

* le nom ou la raison sociale et l’adresse du sous-traitant ;
* la nature et le montant des prestations qu’il envisage de sous-traiter ;
* les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance ;
* les coordonnées bancaires du sous-traitant ;
* l’indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous‑traitant ;
* une déclaration sur l’honneur, datée et signée par le sous-traitant, attestant qu’il n’a pas fait l’objet d’une interdiction de concourir à un marché public ;
* une attestation d’assurance pour les risques professionnels ;
* les attestations de régularité fiscale et sociale.

L’acceptation par le Sénat du sous-traitant et l’agrément de ses conditions de paiement sont constatés par la signature et la notification d’un acte spécial.

* 1. Exécution du marché aux frais et risques du titulaire

Conformément à l’article 45 du CCAG-FCS, dans l’hypothèse où le titulaire n’a pas déféré à une mise en demeure de se conformer à une obligation du marché ou en cas d’inexécution de prestations prévues au marché et qui par leur nature ne sauraient souffrir aucun retard, le Sénat peut faire exécuter le marché par un tiers, aux frais et risques du titulaire.

L’augmentation des dépenses par rapport aux prix du marché, résultant de l’exécution des prestations, est à la charge du titulaire. La diminution des dépenses ne lui profite pas.

* 1. Assurances

Conformément à l’article 9 du CCAG-FCS, à tout moment durant l’exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire une attestation d’assurance pour les risques professionnels, sur demande du Sénat et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande

1. Convention sur la preuve

Le Sénat et le titulaire conviennent que tous les échanges réalisés par courriel dans le cadre du marché reçoivent la même force probante qu’un écrit signé de manière manuscrite.

1. Suivi des prestations proposées par le titulaire

Le titulaire s’engage à satisfaire aux exigences de qualité et de livraison décrites dans le cahier des clauses techniques particulières, dans le présent cahier des clauses administratives particulières et aux engagements pris dans le cahier des réponses attendues et dans le mémoire technique remis à l’appui de l’offre.

Le non-respect des dispositions du présent article, sans préjudice des pénalités prévues à l’article 11 ci-dessus, peut avoir pour conséquence la résiliation du marché aux torts du titulaire.

1. Langue

Les documents relatifs au présent marché ainsi que les documents échangés pour son exécution sont rédigés en français.

1. Contentieux

Les litiges sont portés devant le Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 PARIS CEDEX 04. Téléphone : 01 44 59 44 00 ; télécopie : 01 44 59 46 46.

1. Dérogations au ccag-FCS

|  |  |
| --- | --- |
| Articles du CCAG-FCS auxquels il est dérogé | Articles du CCAP par lesquels sont introduites ces dérogations |
| 4.1 – Ordre de priorité des pièces contractuelles | 4 – Pièces constitutives du marché |
| 10.2. – Détermination des prix du règlement | 9 – Modalités de règlement |
| 14.1 - Pénalités  16.2 - Clauses environnementales | 11 – Retards et pénalités |
| 38 - résiliation principes généraux  42 - résiliation pour motif d’intérêt général | 12 - Résiliation |